

Réf : 832 /DG/OPGI/DMO/2026

BOUIRA, le 17/03/2026

Mise en demeure N° 01

Projet : 256 / 1000 Logements Publics Locatifs à BOUIRA

Lot : TCE y compris VRD.

Entreprise : EPE / SPA COSIDER CONSTRUCTION.

- Vu la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et le décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,
- Vu le marché de réalisation du projet des **256/1000 Logements Publics Locatifs à BOUIRA** en Lot TCE y compris VRD, approuvé en date **12/12/2024** sous le N° **078**.
- Vu le délai contractuel de réalisation de Seize (16) mois.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°01 notifié à l'entreprise en date du **15/12/2024**.
- Vu les procès-verbaux de constat de chantier établis par le maitre de l'ouvrage et le maitre de l'œuvre en date du **11/02/2026**, **15/03/2026** et **16/03/2026**, constatant que le rythme de travaux est faible et manque de moyens humains et matériels et demandant à l'entreprise d'accélérer la cadence des travaux, renforcer le chantier en moyens humains qualifiés, approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires et respecter le planning de réalisation.

L'entreprise EPE / SPA COSIDER CONSTRUCTION, dont le siège social est sis à BP 20 B Zone Industrielle, Dar El Beida , Wilaya D'ALGER, est mise en demeure dans un délai de Huit (08) jours à compter de la première publication de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP de :

- **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré,**
- **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier,**
- **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires,**
- **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x10h) conformément aux clauses contractuelles du marché des travaux.**
- **Respecter le planning des travaux pour achever le projet dans les délais prévus.**

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, le Maitre de l'ouvrage (OPGI de BOUIRA) se réserve le droit d'appliquer les mesures coercitives prévues par la réglementation.

Le Directeur Général